

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-19

## MARCHES DE FOURNITURE DE MATERIEL MEDICAL, DE CONSOMMABLES ET DE PRODUITS D'HYGIENE POUR LES SERVICES DE LA PMI DEVOLUTION DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la fourniture de matériel médical, de consommables et de produits d'hygiène pour les services de la protection maternelle et infantile.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu en 2 lots séparés en application des articles 10 et 77 du code des marchés publics, pour une durée de 4 ans et pour les montants suivants :

Lot	Intitulé	Montant mini HT pour 4 ans	Montant maxi HT pour 4 ans
1	Consommables médicaux et produits d'hygiène	40 000,00	80 000,00
2	Matériel médical	28 000,00	50 000,00

Compte tenu du montant, la consultation a été lancée en procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

La publicité a été lancée au BOAMP le 27 juin 2008 pour une date limite de remise des offres au 22 juillet 2008.

2 candidats ont remis une offre dans les formes et délais requis, il s'agit de :

- 1 – Siéco (Draguignan - 83) pour le lot 1
- 2 – Tamo (Nice 06) pour le lot 1

En l'absence d'offres le lot n°2 est déclaré infructueux.

Les offres des deux candidats ont été analysées sur la base des critères fixés à l'article 9 du règlement de la consultation, à savoir :

Valeur technique	30%
Prix	40%
Délai	20%
Conditions de maintenance du matériel	10%

L'analyse détaillée des plis fait apparaître que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 est celle de la société Siéco qui répond en tout point aux exigences formulées par la collectivité.

Les membres de la commission d'appel d'offres en séance du 18 août 2008 ont donné un avis favorable à l'attribution du lot n°1 à la société Siéco ainsi qu'à la relance du lot n°2 déclaré infructueux.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général :

- le marché de fournitures à intervenir avec la société Siéco ;
- toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 septembre 2008**

CP 08/09-19

**MARCHES DE FOURNITURE DE MATERIEL MEDICAL, DE  
CONSOMMABLES ET DE PRODUITS D'HYGIENE POUR  
LES SERVICES DE LA PMI  
DEVOLUTION DU MARCHE**

—

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant  
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 août 2008,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de fournitures de matériel médical, de consommables et de produits d'hygiène pour les services de la PMI à intervenir avec la société Siéco ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,